



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2024-553P

En date du 21 Octobre 2024

**STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS
AVENUE DU PIGEONNIER, ALLEE DES CYPRES
BLEUS, A L'ENTREE DES APOGEES ET SUR
L'ALLEE DU THEÂTRE**

**A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE
DU 14 DECEMBRE 2024**

AM/PHD/PHS/AD/CC

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L2213-2,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,
Vu l'arrêté du Maire A2020-442AG en date du 04 Juin 2020 portant délégations de fonctions et de signature à M. Philippe DOREY,

-- o O o --

Considérant qu'un feu d'artifice sera tiré sur l'Esplanade Cézanne, le samedi 14 décembre 2024 au soir à partir de 19 heures, et qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ce jour-là ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons seront interdits à partir du croisement de la rue de l'Agnel avec l'avenue du Pigeonnier jusqu'à l'intersection de l'allée des Cypres Bleus ainsi qu'à l'entrée des Apogées **le samedi 14 décembre 2024 de 18 heures jusqu'à la fin de la manifestation.**

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sur l'allée du théâtre seront strictement interdits, sauf pour les véhicules de l'artificier, qui circuleront à allure très réduite.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apportés sur place par les services techniques de la commune conformément aux instructions ministérielles des 24 avril et 22 octobre 1963.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 21 Octobre 2024
Pour le Maire, par délégation


Monsieur **DOREY Philippe**
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique

